



Projet de réglementation

Le 15 septembre 2003

Interdiction proposée des marchettes pour bébés

Santé Canada est arrivé à la conclusion que la nature même des marchettes pour bébés présente des risques évitables et sérieux pour les tout-petits. Le **Bureau de la sécurité des produits de consommation** de Santé Canada veut savoir ce que pensent les Canadiens d'une proposition qui, en vertu de la **Loi sur les produits dangereux**, interdirait la vente, la publicité et l'importation de marchettes pour bébés au Canada. Ce projet de réglementation est appuyé par un certain nombre d'intéressés, dont la Société canadienne de pédiatrie et SécuriJeunes Canada.

Contexte

Les marchettes pour bébés sont conçues pour les enfants capables de s'asseoir mais pas encore de marcher sans aide. Bien qu'il y en ait différents modèles, la plupart des marchettes se composent d'un cadre rigide sur roulettes qui donne plus de mobilité à l'enfant. À l'intérieur du cadre rigide, il y a un siège en tissu qui supporte l'enfant, dont

les pieds touchent au plancher. L'enfant peut donc se déplacer librement, sans l'aide d'un adulte.

En 1989, en collaboration avec la *Canadian Juvenile Products Association*, le gouvernement du Canada a établi une norme volontaire à l'intention de l'industrie afin de répondre au nombre croissant de préoccupations au sujet des marchettes pour bébés. Les dispositions rigoureuses de la norme et l'appui de l'Association ont abouti à la suppression progressive du marché des marchettes pour bébés.

Or, la *Canadian Juvenile Products Association* a cessé d'exister en 1997. Bien que la plupart des principaux détaillants n'aient pas réintroduit de marchettes pour bébés au Canada et qu'il n'y en ait pas de fabriquées au pays, les Canadiens peuvent encore s'en procurer lors de ventes d'articles d'occasion, auprès de vendeurs ambulants, via des commerces électroniques ou dans certains points de vente au détail.

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

Justification

Les marchettes offrent aux tout-petits un degré de mobilité anormal à ce stade délicat de leur développement et les exposent prématurément à plusieurs dangers pour lesquels ils n'ont pas encore acquis les réflexes ni les habiletés cognitives nécessaires pour limiter les risques de blessures. Étant donné qu'avec une marchette l'enfant peut parcourir jusqu'à un mètre à la seconde, même l'adulte le plus vigilant ne pourra peut-être pas réagir assez vite pour empêcher l'enfant de se blesser.

Avec une marchette, l'enfant peut se rapprocher rapidement d'appareils chauds ou dangereux, tels que foyers et radiateurs, et de cordons électriques de bouilloires, de poêlons, de fers ou d'autres appareils semblables qui pendent. Le fait que les tout-petits aient été placés dans une marchette pour bébé ajoute directement et considérablement à la gravité des blessures signalées causées par une chute dans un escalier. Au Canada, de nombreux bébés dans des marchettes ont subi des blessures telles que brûlures graves et traumatismes crâniens sérieux. Il y a également eu un décès.

D'après le *Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes* (SCHIRPT) de Santé Canada, qui recueille de l'information auprès de 10 hôpitaux pour enfants et 6 hôpitaux généraux à travers le pays, la tête est la partie du corps la plus durement touchée lors de blessures causées par une marchette. Pour 1994-1995, le SCHIRPT a rapporté 451 accidents reliés à des marchettes pour bébés; dans 89,6 % des cas, l'enfant était âgé de moins d'un an. Pour la même période, le SCHIRPT montre que 83,6 % des blessures découlaient d'une chute dans un escalier.

Aux États-Unis, où il se vend encore des marchettes pour bébés, le *National Electronic Injury Surveillance System* indique qu'en l'an 2000, 7 400 enfants ont été blessés tandis qu'ils utilisaient ce genre de produit. Une étude préparée par Santé Canada titrée *Essai de marchettes pour bébés* sur la sécurité des marchettes conformes à la norme F977-00 (*Standard Consumer Safety Specification for Infant Walkers*) de l'*American Society for Testing and Materials* a révélé que ces produits continuaient de présenter de grands risques pour les tout-petits, même lorsque les fabricants y ajoutaient des dispositifs de sécurité comme des bandes antidérapantes.

Il n'existe aucune preuve à l'effet que les marchettes pour bébés favorisent le développement de l'enfant. Au contraire, l'enfant qui se déplace continuellement dans une marchette a moins de chances d'apprendre à marcher à quatre pattes, à se tenir en équilibre et à se tenir debout par lui-même. Toutes ces étapes sont jugées importantes pour apprendre à marcher. En outre, les marchettes pour bébés encouragent les tout-petits à se pencher en avant à partir de la hanche tout en les empêchant de façon peu naturelle de tomber.

Qu'en pensez-vous?

Le gouvernement du Canada a à coeur de faire participer la population à l'élaboration d'initiatives de réglementation. Il vous invite donc à soumettre vos commentaires par la poste, par courriel ou par télécopieur au Bureau de la sécurité des produits de consommation d'ici le 3 novembre 2003.

Par la poste :

M. Jonathan Williams, gestionnaire
Division des dangers mécaniques et
électriques

Bureau de la sécurité des produits de
consommation
Santé Canada

123, rue Slater, 4^e étage

Édifice MacDonald

Indice de l'adresse : 3504D

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Par courriel :

Division des dangers mécaniques et
électriques

Suzanne_Bergeron@hc-sc.gc.ca

Par télécopieur :

(613) 952-3039 (à l'attention de la Division
des dangers mécaniques et électriques)

